

« **Projet de Recherche** »

GUIDE DES PROCEDURES

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a pour objectif de soutenir le développement économique et industriel des territoires en renforçant la contribution des acteurs de la recherche publique à ce développement. C'est pourquoi elle souhaite désormais privilégier, au travers d'un nouveau dispositif dédié, le **soutien à des projets de recherche académique, portés par des laboratoires de recherche et ayant un fort potentiel de développement socio-économique.**

L'intervention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur du développement économique, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation repose sur deux schémas récemment adoptés par l'Assemblée plénière du Conseil régional : le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI). Ces deux schémas ont comme point commun de se structurer autour de 8 domaines d'excellence (DomEx) détaillés dans le document téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/393/2-le-srdeii-de-la-region-auvergne-rhone-alpes-adopte.htm>

Les modalités de mise en œuvre du dispositif de soutien à la recherche académique sont décrites dans le règlement (joint) adopté par délibération n° 043 de la Commission permanente du Conseil régional du 9 février 2017. Il convient cependant de rappeler ou préciser les éléments ci-dessous concernant l'édition 2017.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce dispositif sont des établissements publics de la région Auvergne-Rhône-Alpes (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, grands organismes de recherche, CHU) à même de recruter et/ou d'encadrer les candidats allocataires (doctorants ou post-doctorants). Dans le cas d'allocations doctorales, le recrutement des candidats sera soumis à l'approbation de l'Ecole Doctorale concernée.

Attention : Les post-doctorants devront obligatoirement avoir obtenu leur diplôme de doctorat en dehors de l'académie de rattachement du ou des bénéficiaire(s) du financement régional.

Dépenses éligibles

Elles doivent être directement liées au projet et ne peuvent en aucun cas se limiter à des frais de personnels.

Montant et durée des financements

Le soutien accordé pour chaque projet se situera **entre 200 000 € et 300.000 € au maximum** (fonds régionaux et/ou FEDER inclus).

Les **dépenses seront éligibles pendant 5 ans** après la date de délibération par la Commission permanente (date limite de réception de tous les justificatifs à la Région).

La durée de prise en charge du financement d'un contrat de travail par la Région est limitée à **36 mois pour un doctorant et à 24 mois pour un post-doctorant**.

Instruction des dossiers

L'évaluation des projets sera coordonnée par le service Recherche et Innovation de la Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des expertises extérieures seront sollicitées. Une attention particulière sera portée à l'adéquation des projets avec les politiques de sites.

Pièces à fournir (à télécharger sur la plateforme)

Une fiche d'identité du projet qui ne sera pas portée à la connaissance des experts. Elle récapitule essentiellement :

- des **informations administratives**
- des informations concernant le recrutement éventuel de doctorants
- un **budget prévisionnel** équilibré qui fera apparaître le coût total du projet (grands postes de dépenses) et les recettes (subvention régionale, auto-financement, financements privés...)
- **l'identité du ou des établissements bénéficiaire(s)** de la subvention (2 maximum)

Un dossier de candidature qui ne doit pas dépasser 6 pages dans l'idéal. Il devra insister sur les critères et éléments d'appréciation exposés dans le règlement.

Des annexes, qui comprendront a minima, pour chaque bénéficiaire (2 maximum) **une annexe financière détaillant les coûts complets** du projet et **une annexe financière détaillant les coûts additionnels** (ou coûts marginaux). La subvention régionale pourra prendre en charge **100% des coûts additionnels, dans la limite de 50% des coûts complets**.

Les éventuelles lettres de soutien ou de manifestation d'intérêt d'acteurs socio-économiques notamment, seront à joindre à ce fichier.

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES DOSSIERS
VENDREDI 31 MARS 2017 A 12H00

Les dossiers (trois fichiers) seront **obligatoirement** soumis par voie électronique au format pdf, sur la plateforme dédiée: <http://aaprecherche.auvergnerhonealpes.fr>

Les trois fichiers seront nommés de la manière suivante :

fiche_identité_acronyme.pdf
dossier_candidature_acronyme.pdf
annexes_acronyme.pdf

En cas de problème ou pour tout complément d'information, merci de contacter :

AAP-Recherche@auvergnerhonealpes.fr